

Synthèse des engagements politiques

Printemps de l'Environnement

2 juillet 2008

Atelier “Transport et Mobilité”

Groupe de mesures 1: Le secteur public fédéral donne l'exemple

Mesures pour lesquelles il y a un accord politique

Mesure 1 : Dans le cadre de la réglementation en vigueur, l'Etat promouvra le télétravail dans ses départements.

➤ **Description de la mesure :**

La promotion du télétravail se fera via :

- l'inventaire de la situation, tant sur le plan quantitatif (nombre de télétravailleurs) que sur le plan qualitatif : pratiques existantes ;
- la recherche des critères et des fonctions entrant en considération pour le télétravail ;
- l'établissement de règles communes, au-delà de la réglementation (notamment pour les fonctions entrant en considération, et pour le nombre maximum de jours télétravaillés).

NB : une attention nécessaire sera accordée à la protection des données et l'initiative s'inspirera des expériences en cours dans les régions.

➤ **Position des stakeholders :** Consensus.

- **Engagement politique :** Les Ministres fédéraux de la mobilité et de la fonction publique prendront l'initiative en coopération avec le SPF P&O, le SPF M&T, et les SPF ou organismes d'intérêt public ayant déjà une expérience. Cette initiative sera prise dans le respect des structures de négociation avec les organisations représentatives des travailleurs et de l'autonomie des SPF.

En 2008, une structure de rapport commune a été élaborée, en concertation avec les services de staff P&O et des directions RH, afin de pouvoir mieux suivre l'avancement de ce projet. Cela permettra de mieux cibler les besoins, afin d'établir les critères requis pour chaque fonction, ainsi que le nombre de jours nécessaires pour assumer ces fonctions dans le cadre du télétravail.

Mesure 2 : Organiser le covoiturage dans toutes les entités de l'Etat Fédéral de taille suffisante.

➤ Description de la mesure :

1) Organiser le covoiturage dans les SPF via :

- La désignation d'un coordinateur mobilité ;
- La mise en place d'une base de données ;
- La mise à disposition d'emplacements prioritaires de parking ;
- La prise d'une assurance adéquate ;
- La mise en place d'un système garantissant le retour du travailleur.

2) Revoir l'AR du 23-03-1998 relatif au permis de conduire (MB 30/04/98).

3) Dans le cadre de l'intermodalité prévoir des parkings sécurisés près des gares (SNCB).

4) Prévoir des parkings sécurisés près des autoroutes : compétence régionale.

5) Autoriser les véhicules HOV¹ (notamment covoiturage) sur des bandes de circulation réservées aux véhicules efficaces pour autant que cela ne porte pas préjudice au transport public qui doit rester prioritaire pour l'occupation de bandes de circulation propres. Le groupe estime que cette dernière proposition doit être mise à l'étude.

NB : une attention nécessaire sera accordée à la protection des données et l'initiative s'inspirera des expériences en cours dans les régions.

➤ Position des stakeholders : Consensus.

➤ Engagement politique : Accord sur le principe d'organiser le covoiturage dans les SPF.

Une initiative sera prise par les Ministres fédéraux de la mobilité et de la fonction publique en coopération avec le SPF M&T, et les SPF ou organismes d'intérêt public ayant déjà une expérience, tout en respectant les structures de négociation avec les organisations représentatives des travailleurs et la SNCB et l'autonomie des SPF.

Le contrat de gestion de la SNCB Holding prévoit explicitement une augmentation de la capacité de places de parking, de 45000 à 54000 places, d'ici 2012. Une enquête va être réalisée afin de voir dans quelle mesure des emplacements réservés doivent être prévus pour les covoitureurs. Cette augmentation de la capacité des parkings auprès des gares ne peut toutefois pas se concevoir sans un encouragement à l'utilisation des transports en commun et la gestion durable de la mobilité dans les centres urbains.

Les autres mesures relèvent de compétences régionales.

Mesure 3 : Développer le car sharing (voitures partagées).

➤ Description de la mesure :

La promotion du car sharing se fera via :

1) L'écêtement des flottes de véhicules de service de l'Etat Fédéral en remplaçant les véhicules les moins utilisés par un recours aux voitures partagées, pour optimiser l'utilisation de la flotte (cfr EMAS) et aider les sociétés de voiture partagée à atteindre une masse critique, identifiée comme facteur clé de succès ;

¹ High Occupancy Vehicle

2) Une bonne collaboration entre la SNCB et les entreprises de voiture partagée : parkings dédiés près des gares et éventuellement partenariat plus étendu tel que cela existe déjà avec les TEC, la STIB-De MIVB et De Lijn.

- **Position des stakeholders** : Consensus.
- **Engagement politique** : Une initiative sera prise en coopération avec le SPF P&O, le SPF M&T, et les SPF ou organismes d'intérêt public ayant déjà une expérience afin d'en évaluer la faisabilité, tout en respectant les structures de négociation avec les organisations représentatives des travailleurs et l'autonomie des SPF.

Mesure 4 : L'Etat fédéral établira pour l'ensemble de ses unités d'établissement de plus de 30 travailleurs des plans de déplacements.

➤ **Description de la mesure :**

L'Etat fédéral établira pour l'ensemble de ses unités d'établissement de plus de 30 travailleurs des plans de déplacements.

Il procédera d'abord à un état des lieux et établira et gèrera une base de données de ses besoins de mobilité, avec notamment les domiciles, lieu de travail et mode de transport de ses employés (ceci tiendra compte de la législation sur la vie privée).

Il désignera également un coordinateur mobilité, en charge de ce plan et de tous les aspects y afférents (par exemple covoiturage), en lien direct avec le conseiller prévention et la cellule de développement durable du département.

Pour le plan, il s'inspirera de l'expérience des régions.

Ce plan comprendra notamment les axes suivants :

- La désignation d'un coordinateur mobilité ;
- Les incitants financiers en faveur des modes de déplacements durables ;
- La mise à disposition d'informations pour les fonctionnaires et les visiteurs sur l'accessibilité multimodale ;
- L'encouragement de l'utilisation des moyens de transport durable pour les déplacements professionnels ;
- L'optimisation de la gestion du stationnement au sein de l'unité de l'établissement ;
- Le plan définira des objectifs à atteindre en matière de réduction de l'autosolisme.

- **Position des stakeholders** : Consensus.
- **Engagement politique** : Accord sur cette mesure. L'initiative sera prise en coopération entre le SPF P&O, le SPF M&T, et les SPF ou organismes d'intérêt public ayant déjà une expérience, tout en respectant les structures de négociation avec les syndicats reconnus.

Mesure 5 : Promotion du vélo dans les SPF.

➤ **Description de la mesure :**

La promotion du vélo se fera via :

- une indemnité vélo dans les frais de déplacements pour tous les fonctionnaires du gouvernement fédéral qui passe de 0,15 euro à 0,20 euro (SPF Budget et Finances);
- en parallèle, une adaptation du montant du revenu déductible visé à l'art.38, 1ère alinéa, 14° CIR 92 (Exonérations sociales et culturelles) pour les indemnités vélo dans les frais de déplacements équivalent à celle de l'indemnité vélo pour les fonctionnaires; (contrairement à une indexation du montant de 0,15 euro par km sous les frais professionnels déductibles en vertu de l'art. 66bis CIR 92, cette mesure est uniquement

d'application pour les véhicules personnels, ce qui implique une retombée très limitée sur le budget) (SPE Finances);

- une simplification administrative de la procédure pour l'octroi d'une indemnité vélo : elle ne serait plus mensuelle, mais trimestrielle (SPF M&T);
- la reconnaissance du droit à cette indemnité vélo dans les frais de déplacement aux membres du personnel des entreprises publiques autonomes, telles que La Poste, et la SNCB, la SNCB Holding et Infrabel via le premier contrat de gestion (tutelle Ministère des Entreprises publiques);
- par analogie avec l'indemnité vélo, une indemnité kilométrique est instaurée pour les utilisateurs de scooters électriques (moyennant certaines normes);
- reprendre, dans les contrats de construction, de location et d'achat des bâtiments destinés à l'hébergement des services gouvernementaux, les possibilités de parking pour vélo couverts; ceci concerne également la fonction d'exemple que doit exercer le gouvernement en matière de mobilité durable; (SPF Finances en tant qu'instance de tutelle de la Régie des Bâtiments).

➤ **Position des stakeholders** : Consensus.

➤ **Engagement politique** : Accord sur la promotion du vélo dans les SPF. Une initiative sera prise par les Ministres fédéraux de la mobilité et de la fonction publique en coopération avec le SPF P&O, le SPF M&T, et les SPF ou organismes d'intérêt public ayant déjà une expérience, tout en respectant les structures de négociation avec les syndicats reconnus et l'autonomie des SPF.

Le contrat de gestion de la SNCB Holding prévoit également que le nombre de places de parking disponibles sur le réseau pour les deux-roues devra, d'ici 2012, passer de 59.000 à 78.000.

Il est également prévu que tout sera mis en place pour assurer la protection de ces deux-roues et de leurs utilisateurs (selon les possibilités ; caméras, toiture, éclairage, contrôle d'accès, etc.)

La SNCB va également soutenir la mise en place de « points-vélos » répartis de façon équilibrée dans les 3 Régions (location et réparation des vélos par des organisations de l'économie sociale (ASBL, ...)).

Les aspects fiscaux seront discutés dans le groupe de travail fiscalité verte présidé par le secrétaire d'état à la fiscalité verte.

Mesures non reprises par les stakeholders

Aucune

Mesures non reprises après la phase politique

Aucune